



ÉCOLE DU
Boisé-Fabi

PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Centre de services
scolaire de la
Région-de-Sherbrooke

Québec

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Intimidation ou violence ?

| Intimidation* | Violence* |
|---|---|
| Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. | Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. |

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Boisé-Fabi

Nom de la direction : Sébastien
Rodrigue

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 257

Autres caractéristiques : École considérée petite accueillant des élèves du quartier et recevant un nombre croissant d'élèves issus de l'immigration.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Transparence-Écoute-Ouverture-Reconnaissance-Respect-Cohérence-Compétence-Collaboration

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Mettre en place des actions favorisant le civisme, la citoyenneté numérique, l'inclusion sociale, la bienveillance, la prévention de la violence et de l'intimidation.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Alain Byloos
- Cindy Lavigne Leblanc
- Vicky Bernier
- Roxanne Tétrault
- Marie-Louise Guillemette

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12)

Sébastien Rodrigue

Nom de l'intervenant pivot de l'école :

Alain Byloos

Mandats du comité :

- Développer un milieu sain et sécuritaire
- S'assurer du maintien des stratégies pour aider les élèves à régler leurs conflits
- Organiser la brigade d'élève « bienveillance »
- Organiser des activités visant à valoriser les élèves
- Recueillir périodiquement les réflexions et commentaires sur le code de vie et proposer des corrections s'il y a lieu

MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

**Objectif 1 : Diminuer de 10% le nombre de situations de violence verbale sur la cour d'école à la récréation.
(Issu de l'énoncé du sondage 2021 : 23% des élèves sont témoins de violence et/ou d'intimidation).**

Moyens :

- Implantation de la démarche de résolution de problème incluant le « message clair »
- Amener les élèves à faire la distinction entre conflit et intimidation, entre rapporter et dénoncer
- Enseigner et modéliser le programme de prévention de la violence et le développement des habiletés sociales « Vers le pacifique »
- Amener les élèves à identifier et à nommer les émotions selon leur âge et niveau de maturité
- Amener les élèves à développer de l'empathie (Comment crois-tu que l'élève s'est senti quand...)
- Faire la promotion des bonnes habitudes de vie afin de mieux gérer ses émotions
- Mises en place de moyens diversifiés pour valoriser les comportements prosociaux (utiliser le courrier au Papillon facteur, banc de l'amitié, « Je félicite » du conseil de coopération, encourage l'impact des pairs, impliquer les plus vieux dans la vie de l'école par ex. brigade de la bienveillance)
- Collaboration avec un policier communautaire

**Objectif 2 : Diminuer de 10% le nombre de situations de violence verbale qui surviennent sur l'heure du dîner.
(Issu de l'énoncé du sondage 2021 : 18% des élèves sont témoins de violence et/ou d'intimidation.)**

Moyens :

- Poursuite du travail sur l'intervention positive avec l'équipe du service de garde
- Intégration de la démarche de résolution de problème
- Harmoniser les pratiques entre les différents intervenants
- Agir avec cohérence et constance
- Favoriser une communication efficace entre les intervenants du service de garde, le personnel de l'école et les familles

Autres mesures de prévention dans l'école :

- Faire reformuler la phrase adéquatement par l'élève
- Utiliser le livre *J'ai rempli un seau aujourd'hui*
- Tableau attitude agressive et attitude positive
- Utiliser des techniques d'impact
- Utiliser le réseau de concepts
- Conseil de coopération
- Utilisation de coin calme, d'objets sensoriels et de pauses, etc.
- Carnet des bons coups et bonnes actions – certificats
- Boîte aux lettres pour les dénonciations

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

- Se référer au document : Processus d'intervention contre l'intimidation et la violence

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1.7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

| Pour l'élève victime | Pour l'élève auteur | Pour les témoins |
|---|--|--|
| Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, au besoin faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents. | Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie), au besoin référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, etc. | Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents. |

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1.8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Signature de la direction : _____

Date : _____